

<i>Nom de la politique</i>		
Jeux mondiaux universitaires de la FISU Rhin-Ruhr, Allemagne 22 juillet - 26 juillet 2025		
(la « politique »)		
<i>Date d'approbation</i> 24 janvier 2025	<i>Date d'activation</i> 20 février 2025	<i>Mise à jour :</i> 7 mars - Délai d'intention en raison du délai préliminaire de la FISA Coûts actualisés
<i>Cycle de révision</i>		<i>Lien vers</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Écrit par : Gestionnaire de haute performance ● Examiné par : GCT arc recourbé, GCT arc à poulies ● Révisions par : Gestionnaire de haute performance ● Approuvé par : Conseil d'administration de TAC 		<ul style="list-style-type: none"> ● Membres de U Sports ● Politiques de Tir à l'arc Canada

1. Objet :

Le but de ce document est d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes qui seront nommés par U Sports au sein de l'Équipe canadienne qui participera aux Jeux mondiaux universitaires de la FISU 2025 à Rhine-Ruhr, Allemagne du 22 au 26 juillet 2025.

Les athlètes nommés au sein de l'équipe canadienne de U Sports seront des archers qui démontrent régulièrement le potentiel de terminer parmi les 32 meilleurs à cet événement.

2. Conditions d'admissibilité

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés dans l'une ou l'autre équipe doivent remplir les conditions d'admissibilité suivantes :

- Les étudiants sont officiellement inscrits à un programme diplômant dans une université ou un établissement similaire dont le statut est reconnu par U Sports.
 - Vous pouvez consulter la liste des membres en cliquant sur le lien suivant : <https://fr.usports.ca/QG/Membres/Membres>
- Un(e) ancien(ne) étudiant(e) d'un établissement reconnu (ci-dessus) qui a obtenu son diplôme universitaire au cours de la dernière année précédant le début de l'événement (22 juillet 2024 au 21 juillet 2025).
- Être âgé(e) de 18 à 25 ans au 31 décembre 2025
 - Né(e) entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2007
- Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité de World Archery (WA) telles que décrites dans le Livre 1, chapitre 2, section 2.4.

- Détenir un passeport valide qui n’expirera pas dans les six mois précédant un événement du calendrier de World Archery publié pour 2025. Le passeport valide doit être présenté à Tir à l’arc Canada au moment de l’acceptation de la sélection.
- Être un membre en règle de Tir à l’arc Canada.
- Compléter la formation en ligne de l’Association canadienne des entraîneurs sur le sport sécuritaire au moment de la sélection (doit être complétée tous les trois ans).
- Signer et soumettre un Accord de l’athlète de Tir à l’arc Canada pour l’année de compétition concernée, et se conformer à ses conditions.

3. Autorité décisionnelle

L’équipe de direction technique, composée de la gestionnaire de haute performance (GHP), du (ou de la) conseiller(ère) national des entraîneurs, du groupe consultatif technique du tir à l’arc à poulies et du groupe consultatif technique du tir à l’arc recourbé, est responsable de sélectionner les athlètes et le personnel qui participeront aux compétitions, conformément aux critères de sélection suivants.

4. Critères de sélection :

Tir à l’arc Canada peut nommer jusqu’à trois archers par sexe et par catégorie d’équipement comme suit :

- **Arc recourbé**
 - Hommes : 3
 - Femmes : 3
- **Arc à poulies**
 - Hommes : 3
 - Femmes : 3

4.1 Inscription et qualification minimale

Les athlètes doivent soumettre une notification d’intention pour être pris en considération pour la nomination dans l’équipe des Jeux mondiaux universitaires de la FISU. Un(e) athlète peut soumettre son intention s’il (ou elle) remplit toutes les conditions d’admissibilité énoncées dans la section 2 - Critères d’admissibilité, de cet addendum et s’il (ou elle) remplit l’un des critères de performance suivants :

1. Avoir participé ou participer à un événement majeur en 2024 et/ou 2025. Un événement majeur est un événement qui consiste en un match éliminatoire. Les événements admissibles sont les suivants
 - a. Championnat canadien de tir à l’extérieur
 - b. Coupe du Canada Est et/ou Coupe du Canada Ouest
 - c. Série de qualification de l’équipe américaine de tir à l’arc (USAT)
2. Avoir réalisé le pointage minimum indiqué pour leur discipline et leur catégorie de sexe, décrit ci-dessous, dans une des compétitions suivantes :
 - a. Événements locaux, nationaux et de clubs - Les événements doivent être enregistrés auprès de Tir à l’arc Canada une semaine avant le début de l’événement. Les inscriptions de dernière minute ne seront pas acceptées et ne seront pas approuvées par Tir à l’arc Canada.

- b. Événements provinciaux
- c. Coupe régionale du Canada et/ou Championnat national de Tir à l'arc Canada
- 3. Tout événement international enregistré par un membre de World Archery (USATs,)
- 4. Tout événement de niveau international de World Archery.

L'intention doit être soumise avant le 15 mars 2025, par courriel à kcawley@archerycanada.ca.

Les intentions tardives peuvent être acceptées, mais seront soumises à l'approbation de la FISU à la date limite d'inscription (16 mai 2025).

Les pointages admissibles doivent être réalisés entre le 1^{er} mai 2024 et le 2 mai 2025 – U Sports doit soumettre les noms des athlètes au comité d'accueil avant le 16 mai 2025.

Tableau 1 – Pointage minimal de qualification (MQS) :

Équipement	Genre	Pointage minimum de qualification
Arc à poulies	Hommes	677
	Femmes	648
Arc recourbé	Hommes	630
	Femmes	610

4.2 Classement

Les athlètes qui ont rempli leur formulaire d'intention et qui ont obtenu le MQS au moins une fois, seront classés sur la base de leurs trois meilleurs 720 réalisés entre le 1^{er} mai 2024 et le 2 mai 2025, le premier pointage étant le pointage minimum de qualification.

Les trois meilleurs archers au 2 mai 2025 + un(e) remplaçant(e) seront nommés par U Sports comme membre de l'équipe canadienne.

5. Exceptions et/ou exemptions

5.1 Sélection conditionnelle :

- a. La sélection conditionnelle d'un(e) athlète peut être effectuée dans des circonstances où l'athlète bénéficie d'un délai supplémentaire pour satisfaire aux critères de sélection ou d'admissibilité requis.
- b. Toute circonstance de ce type doit être examinée et approuvée par le gestionnaire de haute performance, le groupe consultatif technique du tir à l'arc recourbé et/ou le groupe consultatif technique du tir à l'arc à poulies.

5.2 Circonstances atténuantes :

- a. Il peut s'agir d'un certain nombre de circonstances et de causes prohibitives qui empêchent un(e) athlète de satisfaire aux exigences de la présente politique de sélection ou de l'addendum dans les délais impartis.
- b. En fonction des circonstances et à la discrétion du GHP ou de la personne désignée, l'athlète peut encore être admissible à la sélection sur la base d'une évaluation utilisant les critères de sélection énoncés à la section IV.

Les circonstances prises en considération, mais non limitées à celles-ci, sont les suivantes :

- a. Des raisons de santé significatives, y compris une blessure ou une maladie, pour lesquelles TAC peut demander une documentation appropriée et qualifiée définissant ces raisons de santé par le médecin de l'athlète. TAC peut procéder à un examen indépendant de la validité de la documentation, qui peut inclure une consultation avec le médecin de l'athlète.
- b. Retards de voyage incontrôlables
- c. Matériel perdu ou volé
- d. Deuil familial (conjoint, parents, frères et sœurs)

6. Exigences après la sélection

Après la sélection, tous les athlètes doivent se conformer aux exigences suivantes :

- a. Toutes les exigences énoncées dans la présente politique de sélection ou dans tout addendum applicable à l'événement.
- b. Toutes les exigences de l'Accord de l'athlète de TAC
- c. Informer immédiatement Tir à l'arc Canada de toute maladie ou blessure qui a une incidence raisonnable sur la capacité de l'athlète à performer au niveau attendu pour l'événement en question.
- d. Respecter le code de conduite de TAC et se conformer à toutes les politiques de TAC.
- e. Fournir à TAC tous les documents requis.
- f. Participer à tous les événements, activités et réunions requis.
- g. Respecter les lignes directrices de la politique du programme (par exemple, équipement, vêtements).
- h. Payer tous les frais et tous les prélèvements requis, avant la date spécifiée.

7. Dé-sélection ou retrait d'un(e) athlète d'une compétition

Tout(e) athlète peut être retiré(e) de l'équipe et/ou de la compétition, qui :

- a. enfreint les statuts, les règlements administratifs et/ou les politiques de TAC;
- b. enfreint les exigences de l'Accord de l'athlète de TAC;
- c. pour des raisons de santé, il n'est pas en mesure d'atteindre le niveau requis, de l'avis de l'entraîneur(e) national(e), de l'entraîneur(e) national(e) junior, du GHP, du (ou de la) responsable de l'ÉSI et/ou du SRP (après avoir reçu l'avis d'un médecin);
- d. n'a pas réussi à maintenir ses performances et/ou à respecter les critères de sélection spécifiques à l'événement, tels que décrits dans l'addendum de sélection;
- e. n'a pas satisfait aux normes minimales de formation fixées par l'entraîneur(e) national(e), l'entraîneur(e) national(e) junior, le GHP pour la compétition;
- f. se retire volontairement;
- g. fournit des informations frauduleuses ou trompeuses.

8. Modifications et circonstances imprévues

TAC peut apporter des modifications à cette politique de sélection si TAC détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance de TAC tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection de toute autre manière. Cependant, de telles modifications ne doivent pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, changer les critères substantiels d'évaluation des athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais des moyens de communication habituels de TAC.

Les documents sur les critères de sélection et l'admissibilité aux événements sont basés sur les règles et règlements de World Archery tels que connus et compris présentement. Dans l'éventualité de changements apportés par World Archery (WA) qui pourraient avoir une incidence sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les règlements de WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés et Tir à l'arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions.

De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, TAC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Si un événement spécifié dans ce document de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Tir à l'arc Canada mettra à jour les procédures de sélection indiquées dans cet addenda, le cas échéant, dès que possible et communiquera toute modification à toutes les personnes touchées, et publiera l'addenda modifié sur son site Web, avant l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.

9. Appels

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tous les appels liés aux sélections d'équipes. La politique est affichée sur le site Web de Tir à l'arc Canada à <https://archerycanada.ca/fr/a-propos-de/politiques/>.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

10. Financement

Il s'agit d'un événement autofinancé. Les athlètes doivent prévoir les coûts suivants, tels que fournis par U Sports :

- **Voyage** : 1500 \$ (assurance voyage et médicale incluse)
- **Frais de participation** - comprenant le soutien médical, le kit vestimentaire d'Équipe Canada, les frais de fonctionnement de l'équipe, etc. : 2200 \$
- **Hôtel et repas** : 1989 \$
- **Total estimé** : 5689,00 \$

Ces coûts sont basés sur les Jeux mondiaux universitaires précédents. Une fois que les coûts définitifs auront été communiqués à U Sports, cette section sera mise à jour.